



RÈGLEMENT DE COURSE

14^{ème} édition
Du 28 au 31 mai

2025

SOMMAIRE

1. ORGANISATION
2. RÈGLES APPLICABLES
3. RESPONSABILITES
4. CONDITIONS D'ADMISSIONS ET INSCRIPTIONS
5. PROGRAMME ET OBLIGATIONS DE PRÉSENCE
6. CARACTÉRISTIQUES DU VA'A
7. REMPLACEMENT D'EQUIPEMENT
8. COMPOSITIONS DES ÉQUIPAGES
9. ÉQUIPEMENTS INDIVIDUELS DES RAMEURS
10. PARCOURS
11. RAVITAILLEMENT
12. RÈGLES DE PRIORITE
13. RÈGLES DE SÉCURITE
14. AIDE EXTÉRIEURE
15. PÉNALITES ET RECLAMATIONS
16. CLASSEMENTS, RÉCOMPENSES, TROPHÉES
17. LES OFFICIELS
18. BATEAUX SUIVEURS
19. SPONSORS
20. TENUE OFFICIELLE
21. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT
22. ESPRIT SPORTIF

ANNEXE 1 : Acceptation et droit à l'image

ANNEXE 2 : Parcours

1. ORGANISATION

- 1.1. La Vendée Va'a est une course internationale de pirogues polynésiennes organisée par l'association SAPOVAYE (Les Sables - Polynésie Va'a – Yeu), affiliée à la Fédération Française de Canoë-Kayak et Sports de Pagaies sous le numéro FFCK 8523.
- 1.2. En cas de force majeure la course peut être reportée ou annulée.
- 1.3. L'organisation a souscrit une assurance responsabilité civile conformément à la législation en vigueur.
- 1.4. Toute inscription vaut acceptation du présent règlement.

2. RÈGLES APPLICABLES

- 2.1. Le règlement sportif OCEAN-RACING - VA'A de la Fédération Française de Canoë-Kayak et Sports de Pagaie.
- 2.2. Le règlement de la Vendée Va'a 2025.
- 2.3. Les règlements locaux et arrêtés municipaux.
- 2.4. Tout autre document régissant la compétition.

3. RESPONSABILITES

- 3.1. La décision d'un équipage de participer à une étape ou de rester en course, relève de sa seule responsabilité. Les concurrents participent à la Vendée Va'a entièrement à leurs propres risques. L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la compétition, aussi bien avant, pendant, qu'après les courses.
- 3.2. Chaque embarcation participante doit détenir une assurance valide en responsabilité civile.

4. CONDITIONS D'ADMISSIONS ET INSCRIPTIONS

- 4.1. La Vendée Va'a est une compétition ouverte aux embarcations V6 dont les catégories acceptées à concourir sont FEMME, HOMME, JEUNE. Les équipages mixtes seront classés dans la catégorie HOMME.
- 4.2. Les compétitions de toutes les catégories sont organisées le jeudi 29 mai, le vendredi 30 et le samedi 31 mai
- 4.3. L'organisateur se réserve le droit d'inviter une équipe ou de ne pas accepter un équipage au regard d'un manque d'expérience de la compétition, ou d'un manquement à l'une des conditions d'inscription ou de sécurité.
- 4.4. **Une procédure de pré-inscription, accessible à partir du site internet de la Vendée Va'a : www.vendeevaa.com, est mise en place à compter du 01/11/2024 et sera fermée le 31/12/2024.**
- 4.5. **En décembre 2024, l'organisateur transmettra, aux équipes préinscrites, un lien de paiement de 1000 euros (acompte) qui devra être réglé dans les 72h. En cas de non-paiement dans le délai demandé, l'équipe sera considérée non inscrite.**
- 4.6. **En cas de désistement d'une équipe après l'inscription officielle, l'acompte sera conservé en intégralité par l'organisateur.**
- 4.7. Les équipes françaises (chaque membre de l'équipe) toutes catégories doivent posséder :
 - Une licence de la Fédération Française de Canoë-Kayak et Sports de Pagaie en cours de validité soit :
 - Une Carte FFCK annuelle, option compétition,
 - Une Carte FFCK « Open » journalière pour chaque jour de compétition, et la présentation d'un certificat médical d'absence de contreindication à la pratique sportive en compétition datant de moins d'un an.
 - Pour les moins de 18 ans, d'une « carte FFCK « Open » journalière, un questionnaire de santé rempli par un responsable légal (voir article 4.9).
- 4.8. Les équipes étrangères (chaque membre de l'équipe) ne possédant pas de licence FFCK doivent présenter :
 - Une attestation de leur fédération nationale certifiant la prise de licence, le certificat médical, la couverture d'assurance en responsabilité civile ;
 - Les équipes étrangères qui n'ont pas d'attestation de leur fédération devront souscrire une licence « Carte FFCK « Open » journalière de la FFCK, pour chaque jour de compétition et posséder un certificat médical d'absence de contreindication à la pratique sportive en compétition datant de moins d'un an.

4.9. Cas des rameurs mineurs

- Les compétiteurs mineurs devront présenter une autorisation parentale les autorisant à participer à la Vendée Va'a ou aux compétitions JEUNES ;
- Les mineurs ne sont pas tenus de présenter un certificat médical mais un questionnaire de santé rempli par un responsable légal.

4.10. **Pour s'inscrire, une équipe doit remplir des conditions particulières :**

- Pour les toutes les catégories, il est obligatoire que les 9 rameurs/rameuses de l'équipage soient titulaires de la pagaie verte « mer » ou « pirogue » ou d'une pagaie d'un niveau supérieur (bleu, rouge ou noire) de la FFCK ou équivalent pour les équipages étrangers.

4.11. Si possible, la liste définitive des équipes retenues pour participer à la Vendée Va'a 2025 sera communiquée sur le site internet de la Vendée Va'a et/ou par mail, dans les plus brefs délais à suivre la clôture des inscriptions.

5. PROGRAMME ET OBLIGATIONS DE PRÉSENCE

5.1. Le programme ainsi que les horaires définitifs pourront être modifiés ultérieurement.

Mercredi 28 mai 2025	9h à 16h30 : Confirmation des inscriptions, jauge 18h00 : Défilé des équipes 19h30 : Briefing des équipes
Jeudi 29 mai 2025	Marathon le long de la côte Course 46 km catégorie HOMME et 15 km catégorie FEMME/JEUNE Départ des courses envisagé à 10h00
Vendredi 30 mai 2025	Long sprint dans une ambiance de fête Course 26 km catégories HOMME et FEMME/JEUNE Départ des courses envisagé à 11h30
Samedi 31 mai 2025	Marathon Course 56 km catégorie HOMME (avec changement) et 15 km catégorie FEMME/JEUNE Départ des courses envisagé à 10h30
Samedi 31 mai 2025	Soirée de remise des prix à 19h30 (heure approximative)

5.2. La présence du capitaine d'équipe est obligatoire pour :

- Le briefing général des équipes le mercredi soir ;
- Les briefings la veille des courses, le jeudi soir et le vendredi soir.

5.3. La présence de toute l'équipe est obligatoire lors de la soirée de remise des prix.

6. CARACTÉRISTIQUES DU VA'A

Les embarcations et les équipements seront obligatoirement contrôlés avant le départ afin de vérifier leur conformité au regard des articles RP OCR VAA 39 et 40 pour les V6 du règlement Océan Racing de la FFCK. Ces contrôles, effectués sous la responsabilité du juge arbitre auront lieu le mercredi 28 mai 2025. Des contrôles inopinés pourront être réalisés sur chacune des pirogues à l'arrivée de chaque étape.

6.1. **Le Va'a (Pirogue)**

Il se présente comme une embarcation comprenant :

- Un corps principal (La coque) dans lequel les rameurs sont en position assise ;
- Un flotteur appelé AMA ;
- Deux bras de flotteur appelé IATO.

6.2. **Le poids**

La coque principale du Va'a (flotteur et bras de liaison exclus) doit peser cent dix (110) kg minimum. En cas de complément par un lest, celui-ci doit être rendu solidaire de la construction et ne pas pouvoir être démonté sans outillage. Si des lests sont nécessaires, il appartient à l'équipe concernée de les fournir et de faire en sorte qu'ils soient totalement solidaires du Va'a.

6.3. **Équipements du V6**

6.3.1. Les V6 ne devront pas posséder d'appendice d'aucune sorte (plan anti-dérive, safran).

6.3.2. Pour les pirogues V6, une augmentation significative de flottabilité doit être intégrée à l'embarcation. Cette réserve de flottabilité sera constituée de mousse à cellule fermée ou de type Polystyrène extrudé, ou gonflés, soit sous les sièges, soit sous les supports des IATO, entre les places 2-3 et 4-5 (Polystyrène expansé à

- bille prohibé). L'objectif est de réduire la quantité d'eau embarquée, à la suite d'un dessalage, afin de permettre le rembarquement de son équipage.
- 6.3.3. Les caissons étanches aux extrémités, doivent être munis de trappe ou de bouchons de nable. Le capitaine d'équipe est chargé de contrôler cette règle.
 - 6.3.4. Les V6 sont munies d'un bout de remorquage flottant, d'un diamètre supérieur ou égal à 10 mm, d'une longueur au moins égale à 20 m, en position opérationnelle (Ammarré au support du lato à l'avant de l'embarcation).
 - 6.3.5. Les caissons avant et arrière sont obligatoirement remplis à 50 % minimum de leur capacité par de la mousse à cellules fermées ou une réserve d'air. Une fois pleine d'eau, une pirogue doit pouvoir se maintenir à l'horizontal et ne doit pas couler. L'installation d'une frite ou d'un pain de mousse est fortement conseillé dans le flotteur pour éviter l'invasissement total du flotteur par l'eau de mer en cas de rupture de la soudure du flotteur (choc dans les vagues).
 - 6.3.6. Les nouvelles V6, à partir de 2019, devront bénéficier dans le flotteur (AMA) d'une flottabilité en son sein (réalisée par le constructeur).
 - 6.3.7. Chaque équipe doit fournir en plus un bout de diamètre 10 mm d'une longueur de quarante mètres (40m) au bateau qui l'accompagne.
 - 6.3.8. Un bout de redressage sera obligatoire et installé sur la pirogue (vérification par le comité de course).
 - 6.3.9. Un seau permettant d'écoper 10L et deux écopos d'au moins 5L, reliées à la coque par un bout ou un élastique sont obligatoires à bord.
 - 6.3.10. Les jupes d'étanchéité sont obligatoirement installées.
 - 6.3.11. Un moyen d'orientation et de repérage (compas, carte, boussole, GPS) est fortement conseillé.
 - 6.3.12. Les pompes d'assèchement mécaniques et électriques sont autorisées.
 - 6.3.13. L'équipage doit disposer obligatoirement d'une pagaie de secours à bord.

7. REMPLACEMENT D'EQUIPEMENT

Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu, d'une embarcation dont la conformité a été vérifiée (cf article 6) est possible, remplacement doivent être faites par écrit et déposées auprès d'un membre de la direction de course aussitôt que possible.

8. COMPOSITIONS DES EQUIPAGES

8.1. Équipages masculin, féminin et jeunes

L'équipe est constituée de neuf (9) rameurs / rameuses maximum. Toutefois les équipes de six (6) à huit (8) rameurs / rameuses peuvent être autorisées à concourir par la direction de course.

8.2. Prêt de rameurs / rameuses

Le prêt de rameurs ou rameuses est autorisé. Les équipes peuvent être des composées dans le cadre de regroupements de clubs. Cependant, des conditions restrictives sont appliquées dans le cadre du challenge Air Tahiti Nui (cf article 16.4).
Tout prêt de rameurs / rameuses entre clubs devra être autorisé, par écrit, par le club « prêteur ».

8.3. Les remplaçants

Pendant la course les remplaçants sont installés sur le bateau suiveur affecté à l'équipe. Les tenues des équipiers sur les bateaux suiveurs, doivent être adaptées au temps (Coupe-vent, vêtements chauds, ...) leur permettant de rester en mer pendant toute la durée de l'étape.

8.4. Modification des équipages avant une étape

La composition d'un équipage est modifiable à chaque étape dans le respect des conditions de participation opposables à chaque compétiteur, fixées dans le présent règlement. Le capitaine d'équipe s'engage sur la conformité de la composition de son équipage lors de l'émargement journalier.

8.5. Modification des équipages pendant une étape

Sauf pour l'étape du samedi 31 mai 56 km Homme, les changements de rameurs ou rameuses sont interdits lorsque la pirogue est en course.

Lorsqu'une pirogue est en course, l'évacuation et la réintégration d'un même rameur est toutefois possible en cas de force majeure. Cette disposition exceptionnelle doit être fondée (Coup de fatigue, blessure, ...).

8.6. Nombre de rameurs

Une embarcation qui a un nombre d'équipiers différents de 6 à bord, ne peut pas prendre le départ d'une étape. En cas d'évacuation d'un équipier tel que prévu à l'article 8.5, cinq (5) rameurs doivent être à bord lors du franchissement de la ligne d'arrivée. Ceci modifie l'article RP OCR VAA 24 du règlement sportif de la FFCK.

9. ÉQUIPEMENTS INDIVIDUELS DES RAMEURS

9.1. La rame ou « HOE »

Sa conception et son poids sont libres. C'est une pagaie simple.

9.2. Les gilets d'aide à la flottabilité

Le port du gilet d'aide à la flottabilité est obligatoire dès l'embarquement des rameurs et jusqu'au retour à terre. Les gilets gonflables ou autogonflants sont interdits.

9.3. L'équipement vestimentaire

9.3.1. L'équipement des rameurs et rameuses pendant les trois étapes doit être en rapport avec les conditions météorologiques du moment. La combinaison isothermique est obligatoire si la température de l'eau est inférieure à 16° (un « lycra polaire » n'est pas une combinaison isothermique). Elle devra être enfilée complètement. Une combinaison sans manche, type « Long John » est fortement conseillée.

9.3.2. Un contrôle des tenues sera effectué par un membre de l'organisation lors de la mise à l'eau. Si la tenue n'est pas adaptée aux conditions météorologiques et/ou aux consignes de la direction de course, le départ d'un équipage pour l'étape concernée, pourra être refusé. Il est conseillé de prévoir une tenue chaude en cas d'abandon. Cette tenue sera transportée par le bateau suiveur.

10. PARCOURS

10.1. Zone de course

La zone de course est définie par l'organisateur. Cette zone délimite le secteur maritime autorisé pour la manifestation. Les concurrents doivent obligatoirement respecter cette zone.

10.2. Parcours

Pour les catégories HOMME, la compétition se déroule en 3 étapes d'environ 128 km : Etape 1 de 46 km / Etape 2 de 26km / Etape 3 de 56 km.

Pour la catégorie FEMME et JEUNE, la compétition se déroule en 3 étapes d'environ 56 km : Etape 1 de 15 km / Etape 2 de 26km / Etape 3 de 15 km.

L'étape 2 sera commune à toutes les catégories.

10.3. Cas du parcours à changement 56 km Homme

A chaque tour, dans la zone de changement, un équipage est libre de décider s'il procède au changement d'une partie de son équipage. Si un équipage décide d'un changement, il peut librement changer 1 à 3 rameur(s).

Les changements sont autorisés uniquement dans la "zone de changement" matérialisée par des bouées, à proximité de la digue sud du port de plaisance (phare vert). La zone sera cartographiée et présentée au briefing des rameurs. Aucun changement ne pourra se faire en dehors de cette zone.

Il est strictement interdit à tout autres types d'embarcation de rentrer dans les zones de « tampon » ou de « changement »

10.3.1. Zone tampon :

Cette zone tampon est réservée UNIQUEMENT aux bateaux suiveurs officiels des Va'a, ainsi qu'aux moyens de sécurité nautique. Elle permet aux bateaux suiveurs officiels de faire sauter à l'eau les rameurs qui doivent intégrer leur pirogue et d'attendre qu'un semi-rigide vienne déposer à bord les équipiers récupérés après le changement. Les bateaux suiveurs officiels qui entrent dans cette zone tampon doivent OBLIGATOIREMENT avoir leur moteur au point mort dès lors que des rameurs sont dans l'eau. Ils devront rester au point mort jusqu'à la récupération de leurs rameurs. Les rameurs qui sautent à l'eau doivent nager quelques mètres jusqu'à la zone de « changement »

10.3.2. Zone de changement :

Cette zone permet aux Va'a de procéder au changement de 1 à 3 de leurs rameurs fatigués et de leurs nouveaux rameurs. Les rameurs fatigués seront obligatoirement récupérés par un semi-rigide officiel et ramenés à bord de leur bateau suiveur en attente dans la zone tampon.

10.3.3. Equipement obligatoire pour un changement :

Un rameur qui saute à l'eau depuis le bateau suiveur ou un rameur qui saute à l'eau depuis sa pirogue devra obligatoirement être équipé comme suit :

- Soit une combinaison isothermique portée en intégralité
- Soit un gilet de sauvetage
- Soit les deux

Selon les conditions météorologiques, les équipements obligatoires, pour le changement, seront confirmés au moment du briefing des rameurs. En dehors du cadre de l'article 10.3 « Cas du parcours à changement 56 km Homme », les exigences des articles 9.3 et 9.4 sont applicables en permanence.

10.4. Départ

Un seul départ sera donné pour toutes les catégories.

Les modalités de départ seront précisées la veille, au briefing des capitaines d'équipes. Par défaut, le départ se fait avec le V6 dans l'eau, un rameur à terre qui court vers l'embarcation au top départ de l'organisateur.

10.5. Arrivée

Si les conditions le permettent, le chronomètre sera arrêté sur la plage lorsqu'un des membres de l'équipage aura franchi la ligne d'arrivée matérialisée entre deux drapeaux. Les modalités d'arrivée seront précisées la veille, au briefing des capitaines d'équipes.

10.6. Porte de contrôle

- 10.6.1. En fonction des conditions météorologiques, l'organisateur se réserve le droit de mettre en place une porte validant la possibilité de poursuivre l'étape. Cette porte pourra être située sur les parcours des équipages hommes / mixtes, le jeudi et le samedi. Ce système a pour but de limiter dans le temps, le nombre d'embarcations sur l'eau et de conserver un temps de course acceptable.
- 10.6.2. Cette porte se trouvera au 15ème km de course. Elle devra être franchie dans un temps maximum de 1h40 du temps de course (à partir de l'heure de départ du jour). Au-delà de ce temps passage, la ou les pirogues concernées ne seront plus en course et devront regagner aussi tôt que possible la ligne d'arrivée sur la plage.
- 10.6.3. Afin de garantir un classement en temps pour toutes les équipes, les équipages qui seront hors délais à la porte, auront un temps d'étape comptant pour le classement général qui leur sera attribué selon les modalités suivantes :
 - 10.6.3.1. Temps de course de la dernière équipe ayant réalisé la totalité du parcours, majoré de 10 % (cas où il y aurait une pirogue hors temps à la porte)
 - 10.6.3.2. Dans le cas où il y aurait plusieurs pirogues hors temps à la porte, en plus de l'attribution sur l'étape du temps de course de la dernière équipe majoré de 10%, sera ajouté le temps d'écart entre chaque pirogue à la porte des 15km, multiplié par 3 pour la course du jeudi et multiplié par 3.7 pour la course du samedi.

10.7. Réduction de parcours

Une réduction de parcours pourra être décidée par la Direction de course soit :

- La veille de chaque course, lors du briefing des capitaines (aménagement d'un parcours présent dans l'annexe parcours)
- Pendant le déroulement d'une course, un bateau de l'organisation (arborant un pavillon S) se positionnera près d'une marque à contourner avant l'arrivée du premier équipage et indiquera au passage de chaque équipage la suite du parcours à réaliser (des précisions seront apportées lors du briefing). Le bateau « ouvrier ou lièvre » pourra être mis en place lors de cette réduction de parcours.

11. RAVITAILLEMENT

11.1. Le ravitaillement est interdit dans les cas suivants :

- Pendant la première heure de course de l'étape 1 (46 km) et de l'étape 3 (56km);
- Durant la totalité de l'étape 2 (26km) du vendredi.

11.2. Le ravitaillement transmis à une pirogue directement par le bateau suiveur est interdit.

Un équipier, présent à bord du bateau suiveur, doit sauter à l'eau pour faire passer un ravitaillement ou un équipement de remplacement (veste, compas, rame, gourde ou tout autre équipement) à sa pirogue.

11.3. Le ou les équipiers amenés à ravitailler le VA'A, doivent obligatoirement porter un gilet de sauvetage et une combinaison isothermique. Le port du casque est fortement recommandé.

11.4. En cas de conditions météorologiques difficiles, l'organisateur se réserve le droit d'interdire totalement le ravitaillement. Les équipages prévenus, devront s'organiser en conséquence. Le pilote du bateau suiveur doit prévenir la direction de course avant chaque ravitaillement et attendre la présence d'un semi-rigide à proximité.

12. RÈGLES DE PRIORITE

12.1. Tout équipage doit laisser la priorité à une pirogue se trouvant sur son tribord et à la première pirogue arrivant sur une bouée à virer. La première embarcation arrivant à trois (3) longueurs de pirogue (40 m) de cette bouée est prioritaire sur sa trajectoire, les embarcations suivantes ne doivent pas gêner cette première embarcation et suivre ensuite la même règle entre elles.

12.2. Les bateaux se croisent en serrant à tribord, c'est-à-dire qu'il faut laisser une embarcation qui arrive en face, à bâbord.

12.3. Il est interdit de pousser une embarcation en travers. Le fait de continuer la propulsion avec la pagaie, alors que l'avant de son bateau est en contact avec la moitié arrière d'une embarcation d'un concurrent, entraîne une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification.

12.4. Lorsqu'un bateau en rattrape un autre, il est de son devoir de ne pas provoquer de gêne au rattrapé. L'embarcation rattrapée doit poursuivre sa trajectoire sans créer de difficultés au bateau qui tente de la dépasser. Toute collision entre deux embarcations, provoquée de façon volontaire par l'une d'elles, entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à la disqualification.

13. RÈGLES DE SÉCURITÉ

13.1. Le capitaine d'équipe dont l'équipe prend le départ, doit émarger.

13.2. Chaque concurrent doit porter assistance à toute personne en difficulté, sous peine de pénalité (cette action pourra éventuellement être prise en compte dans les résultats, sous forme de compensation en temps). L'appel à l'aide se fait, soit par des coups de sifflet répétés, soit par l'agitation alternative de la pagaie.

13.3. Tout compétiteur refusant de respecter les décisions de la direction de course, s'expose non seulement à une disqualification mais à une éventuelle suspension pour d'autres compétitions Ocean Racing.

13.4. La direction de course peut décider à tout moment, d'annuler, de reporter ou de modifier l'étape, si les conditions météorologiques l'imposent.

13.5. Un moyen de géolocalisation sera fourni par l'organisation. Les concurrents devront veiller à son intégrité et ne jamais recouvrir l'appareil pour ne pas perturber son fonctionnement.

14. AIDE EXTÉRIEURE

14.1. Intervention extérieure

Toute aide extérieure (coaching, orientation...) non autorisée par l'organisateur est interdite pendant les étapes. Les bateaux extérieurs ne doivent pas gêner ou avantager (trajectoire, vagues, etc.) les compétiteurs en course. Si une relation entre le bateau extérieur ayant occasionné la gêne ou l'avantage et une pirogue participant à la course peut être démontrée, une sanction peut être prise à l'encontre d'un club et/ou du bateau extérieur. Le bateau suiveur d'une équipe est autorisé à orienter son équipe, pour faciliter le repérage du parcours, pendant une étape.

14.2. Dessalage

En cas de dessalage d'une embarcation en course, un équipage est disqualifié que s'il utilise les moyens de sécurité mis en place par l'organisation de la course ou l'aide d'un autre bateau extérieur à l'organisation de la manifestation.

15. PÉNALITÉS ET RECLAMATIONS

15.1. Pénalités

15.1.1. Toute infraction au présent règlement pourra entraîner une pénalité sur le classement pouvant aller jusqu'à la disqualification, de la ou des équipes concernées.

15.1.2. En cas de départ prématuré d'un équipage une pénalité de 5 minutes sera ajoutée au temps de course de l'étape concernée.

15.1.3. En cas de parcours incomplet avec une ou plusieurs bouées manquées, l'équipage ayant effectué une erreur de parcours se verra attribuée une pénalité en temps calculée de la manière suivante : distance non effectuée par rapport à la route direct entre chaque bouée, multipliée par la vitesse moyenne de l'étape, majoré de 10%.

15.1.4. Un VA'A ayant abandonné se verra attribué un temps égal à celui du dernier, majoré de 15%.

15.1.5. Un VA'A disqualifié à une étape, se verra attribué un temps égal à celui du dernier, majoré de 20%.

15.2. Réclamations

- 15.2.1. Le capitaine d'équipe (déclaré sur le formulaire d'inscription) est le seul interlocuteur de l'équipage vis à vis du comité de course ou de l'organisation.
- 15.2.2. Les réclamations doivent être formulées par écrit et déposées auprès d'un membre de la direction de course au moment de l'arrivée de l'étape concernée.
- 15.2.3. Une réclamation qui concerne un incident survenu pendant la course doit être déposée au plus tard quinze (15) minutes après l'arrivée du dernier équipage. Pour une réclamation concernant le classement, le délai est porté à trente (30) minutes après l'affichage des résultats.
- 15.2.4. +Les réclamations doivent être signées par le responsable de l'équipe concernée et accompagnées d'un chèque de quinze (15) euros à l'ordre de la FFCK. Ce chèque sera encaissé si la réclamation n'est pas recevable.

16. CLASSEMENTS, RÉCOMPENSES, TROPHÉES

- 16.1. A chaque étape correspond un classement par ordre d'arrivée. Le classement final correspondra au cumul des temps de chaque étape. Il sera établi des classements pour les catégories HOMME et FEMME/JEUNE
- 16.2. Un trophée sera remis au vainqueur de chaque étape par catégorie.
- 16.3. Un trophée sera remis aux premiers équipages des classements généraux HOMME et FEMME/JEUNE. Des récompenses seront remises aux deuxièmes et troisièmes équipages de ce classement.

16.4. Challenge Air Tahiti Nui

Le challenge Air Tahiti Nui récompensera les meilleures équipes HOMME/MIXTE et FEMME non polynésiennes. Seules les équipes composées de deux (2) rameurs maximum extérieurs aux clubs peuvent prétendre au challenge Air Tahiti Nui. Ceci restreint les conditions de l'article 8.2.

Ce challenge est constitué de :

- 9 billets d'avion offerts à l'équipage HOMME/MIXTE, non polynésien, vainqueur de la Vendée Va'a 2025, pour participer à la Vodafone Channel Race Tahiti 2025 ou 2026.
- 9 billets d'avion offerts à l'équipage FEMME, non polynésien, vainqueur de la Vendée Va'a 2025, pour participer à la Vodafone Channel Race Tahiti 2025 ou 2026. Les billets seront attribués si 3 équipages au moins sont classés dans la catégorie FEMME.

17. LES OFFICIELS

17.1. Le juge arbitre

Le juge arbitre aura pour devoir de

- Faire respecter le présent règlement ;
- Contrôler les pirogues et les équipements ;
- Approuver les parcours de la compétition ;
- Valider les arrivées ;
- Confirmer le classement de la Vendée Va'a.

17.2. Les commissaires de course

Son rôle est d'être "témoin officiel" et de signaler aux juges les infractions constatées. Chaque pilote de bateau suiveur est désigné commissaire de course pour l'équipe qu'il doit suivre. Ils peuvent être convoqués par le comité de compétition pour donner leur version des faits. Dans le cas où une pirogue viendrait avec son propre bateau suiveur une place à bord doit être disponible pour un commissaire de course. L'organisateur se réserve le droit d'imposer un commissaire de course à cet équipage, pour contrôler l'application du règlement.

17.3. Le comité de compétition

Le comité instruit les réclamations. Il se compose du juge arbitre, d'un représentant de l'organisateur, d'un représentant des compétiteurs. Les parties concernées par l'incident seront convoquées ensemble. L'instruction, présidée par le juge arbitre établira les faits, la conclusion et la décision du comité de compétition. Ce comité entendra individuellement chacune des parties en présence puis conjointement pour obtenir les explications nécessaires et pour rendre son verdict. Il pourra faire appel aux commissaires de course et/ou à d'autres compétiteurs pour témoigner si nécessaire.

18. BATEAUX SUIVEURS

18.1. Embarquement

L'organisation de la Vendée Va'a essaie, dans la mesure du possible, de prendre en charge les bateaux suiveurs de chaque équipage dans la limite de 4 personnes (3 remplaçants et un coach). Dans le cas où l'équipe souhaiterait venir avec son propre bateau suiveur, les neuf (9) rameurs, plus un Commissaire de course imposé par l'organisateur et le pilote doivent pouvoir être accueillis en totalité sur celui-ci. Un des équipiers devra assister le pilote du bateau suiveur dans ses missions. Le bateau suiveur devra être conforme aux exigences réglementaires. Les bateaux suiveurs devront respecter l'ensemble des consignes de la direction de course.

18.2. Manœuvres

- 18.2.1. Pendant toute la durée de la course, l'étrave du bateau suiveur doit rester quinze (15) mètres en arrière de la pointe arrière de la pirogue (sauf dans le cas d'un ravitaillement qui se fait avec l'autorisation de la direction de course). Tout bateau suiveur observé en infraction par le juge arbitre ou la direction de course, pénalisera l'équipe de 10 minutes ajoutée au temps de course de l'étape concernée.
- 18.2.2. L'autorisation de rejoindre son Va'a sera donnée par la direction de course. Dans certaines circonstances, la direction de course peut demander aux bateaux suiveurs de rester à l'écart des pirogues aussi longtemps que nécessaire pour ne pas provoquer de gêne.
- 18.2.3. Le bateau suiveur ne peut à aucun moment venir le long de son Va'a, sauf en cas d'assistance pour dessalage, à la demande du capitaine d'équipe. Il ne peut dépasser celui-ci que pour signaler la position du V6 à un autre bateau s'il existe un risque de collision, ou pour préparer un ravitaillement. Dans ce cas il doit se dégager sans gêner le ou les Va'a qui se trouvent à proximité.
- 18.2.4. A aucun moment de la course, il ne doit provoquer délibérément des sillages de façon à aider son équipage ou à gêner la progression d'un autre V6.
- 18.2.5. ATTENTION : Pendant la récupération et la mise à l'eau des ravitailleurs, le bateau suiveur doit avoir son moteur débrayé.

18.3. Communication avec la direction de course

- 18.3.1. Le bateau suiveur de chaque équipage devra signaler la position de la pirogue qu'il accompagne à chaque passage de marque de parcours.
- 18.3.2. La direction de course contactera chaque bateau suiveur avant le départ pour contrôler toutes les liaisons VHF et pourra refuser le départ d'un bateau non joignable ou ne présentant pas toutes les conditions de sécurité.

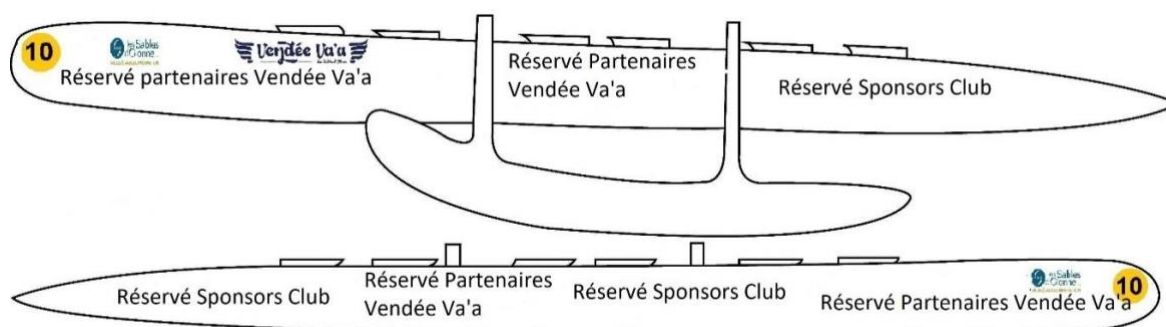
19. SPONSORS

19.1. Les équipages engagés pour La Vendée Va'a doivent accepter toutes les conditions de sponsoring demandées par l'organisateur de la course selon le descriptif suivant :

- 19.1.1. Les marques concurrentes aux sponsors officiels sont autorisées, mais une réduction de tailles des macarons sera imposée par l'organisateur en accord avec les sponsors. L'avant de chaque pirogue engagée est réservé exclusivement au parrain et aux sponsors officiels de la course.

19.2. Les équipes doivent respecter strictement :

- 19.2.1. Le plan de pose des partenaires, la taille des adhésifs, la zone réservée au(x) sponsor(s) du club
- 19.2.2. En cas d'absence d'un partenaire ou du non respect d'une des conditions de l'article 19.2.1, une équipe pourra recevoir, sans instruction, une pénalité de 10 minutes à la course du jour.



Numéro chiffres noirs sur fond jaune (Diamètre 25 cm) : 2
Autocollant Ville et agglomération des Sables d'Olonne (50cm x 20cm) : 2
Autocollant Vendée Va'a (80cm x 20cm) : 1
Autocollant réservé sponsors club (80cm x 20cm) : 2
Autocollant Partenaires 1 (80cm x 20cm) : 2
Autocollant Partenaires 2 (80cm x 20cm) : 1
Autocollant réservé sponsors club (64cm x 20cm) : 1
Total des autocollants : 11

**Attention : Les croquis ne sont pas à l'échelle.
Les normes indiquées sont à respecter strictement**

20. TENUE OFFICIELLE

Si elle existe, la tenue officielle de l'épreuve devra être portée par les rameurs / rameuses pendant toute la durée de la course, elle sera fournie par l'organisation et devra être portée selon les indications de l'organisateur.

21. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Durant cette compétition, il est demandé aux équipes de respecter la mer et l'environnement. Chaque bateau suiveur aura à son bord un sac poubelle. Il appartient à chaque responsable d'équipe de veiller au ramassage des détritiques.

22. ESPRIT SPORTIF

Aucun concurrent ou accompagnateur ne doit avoir de paroles déplacées ou de gestes antisportifs envers un autre équipage ni envers les organisateurs. Les délégués officiels et commissaires de course rendront compte au juge arbitre de tout incident constaté.

Le comité de compétition peut disqualifier un concurrent qui se conduit incorrectement ou qui par sa conduite ou son discours, montre du mépris à l'égard des officiels, des concurrents ou des spectateurs. Un rapport écrit sera transmis par le juge arbitre au président de la commission nationale Océan Racing de la FFCK, pouvant entraîner des suites disciplinaires.

ANNEXE 1

Document à compléter, signer et renvoyer à l'organisateur

ACCEPTATION ET DROIT A L'IMAGE

Le propriétaire ou l'équipage de l'embarcation, par le seul fait de leur participation, accepte que l'organisateur utilise à des fins de promotion et autre tout ce qui est relatif à leur participation à l'épreuve sous forme de texte, photo ou vidéo à des fins de diffusion par voie de presse, télévision ou internet (liste non exhaustive).

Je soussigné(e),, responsable de l'équipe
..... m'engage sous ma propre responsabilité à
participer à la Vendée Va'a 2025.

Je certifie que mon équipage et moi-même avons pris connaissance du règlement de la course, nous le respecterons et
j'atteste que mon embarcation est conforme à ce règlement.

Pour les mineurs : j'ai fourni une autorisation parentale pour le rameur (ou rameuse)
..... Je certifie que son niveau sportif lui permet de disputer la Vendée
Va'a au même titre que ses coéquipiers.

Date

Nom

Prénom

Signature :

